

Délégation au
Développement Durable

Direction Technique des
Réseaux de Déplacement

COMMISSION PERMANENTE DU 15 NOVEMBRE 2010

PROJET DE DECISION

Rapport n° L-JPD-3

**OPÉRATION DE DÉVIATION DE LA RD500 COMMUNES DU
CHAMBON FEUGEROLLES ET FIRMINY - DEMANDE DE
PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

VU

- le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 3211-1, 3213-1 et 3213-2,
- le Code de l'expropriation et son article L 11-5-II,
- la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par la délibération de l'Assemblée départementale du 11 février 2010.

CONSIDERANT

- que le projet de la déviation de la RD500 a été déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral n°388 en date du 25 juillet 2006.
- que cet arrêté préfectoral dans son article 3 prévoit que les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation du projet devront s'effectuer dans un délai de 5 ans.
- qu'au stade actuel les acquisitions foncières n'ont pas été réalisées en totalité.

Le projet de déviation de la RD500, sur les communes du Chambon Feugerolles et de Firminy, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 338 en date du 25 juillet 2006, emportant classement déclassement de voiries et mise en compatibilité des PLU.

La route départementale 500 est un axe de transit important qui relie le Pilat et la Haute Loire au réseau autoroutier de la Vallée de l'Ondaine.

Le projet du Conseil général permet de dévier cette section de la RD500 par une liaison directe depuis l'entrée de Firminy jusqu'à l'autoroute en passant par le vallon de la rivière de l'Echarpre.